

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b* ou *c* de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration de l'université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 918-2009 du 19 août 2009, monsieur René Garneau était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, sur la recommandation du recteur, le conseil d'administration a désigné monsieur Claude Arbour;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Claude Arbour, vice-recteur à l'administration, aux finances et à la vie étudiante, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur René Garneau.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53632

Gouvernement du Québec

Décret 376-2010, 29 avril 2010

CONCERNANT la désignation d'une coprésidente du Comité Entraide – secteurs public et parapublic

ATTENDU QUE le décret numéro 390-2006 du 10 mai 2006, concernant la campagne de sollicitation et l'accès à la retenue à la source prévoit que le gouvernement désigne, sur recommandation du ministre responsable du comité, les coprésidents du Comité Entraide – secteurs public et parapublic, dont une personne issue de la haute fonction publique et une personne représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 471-2009 du 22 avril 2009, le coprésident représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic a été désigné pour une campagne de sollicitation, soit celle de l'année 2009;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 471-2009 du 22 avril 2009, le coprésident issu de la haute fonction publique a été désigné pour deux campagnes de sollicitation, soit celle de l'année 2009 et celle de l'année 2010;

ATTENDU QUE, pour assurer l'expertise et la continuité au sein du comité, il y a lieu que la désignation des coprésidents soit d'une durée de deux campagnes de sollicitation en alternance en fonction de leur provenance;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le coprésident du Comité Entraide – secteurs public et parapublic représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic, pour un mandat de deux campagnes de sollicitation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE madame Louise Chabot, vice-présidente de la Centrale des syndicats du Québec, soit désignée coprésidente du Comité Entraide – secteurs public et parapublic, pour la campagne de sollicitation de l'année 2010 et celle de l'année 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53633

Gouvernement du Québec

Décret 377-2010, 29 avril 2010

CONCERNANT la nomination de deux membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

ATTENDU QUE l'article 22 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7) institue le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 23 de cette loi prévoit que le Comité consultatif est composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 23 de cette loi prévoit que quinze membres du Comité consultatif sont nommés après consultation des organismes ou groupes les plus représentatifs des différents milieux concernés dont :